

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Lundi 06 Juillet 2026

Date de la convocation : 29 juiln 2026

N°2026-07-06

L'an deux mil vingt-six, le six juillet 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 16

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, MONTELS Nathalie, LECOINTE Marie-Jeanne, LOMBRAIL Sébastien, ROUMAGNAC Loïc, BELDA Laure, BOURNET Fabien, FORESTIÉ Edouard, CASTANIÉ Alice, SALAT Marie-Morgane

Absents excusés : 3

LACAM Sébastien donne pouvoir à LORMIERES Philippe, RISPE Laurence donne pouvoir à ALBERT Mathieu, CANTALOUBE Julie donne pouvoir à CASTANIÉ Alice

Madame Marie-Morgane SALAT été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, afin de renforcer les moyens humains, afin d'assurer la continuité du service public scolaire, en raison de la nécessité de faire face à une surcharge ponctuelle d'activité sur le temps méridien, mais aussi afin d'améliorer la qualité de l'accueil des élèves pendant la pause déjeuner, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de préciser qu'un crédit est inscrit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2026 au 29 février 2028 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	ATSEM	ATSEM aux écoles	10h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 07 JUILLET 2026.

Le *Maire*
Bernard PAILLARES



Le secrétaire
SALAT Marie-Morgane.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le *09/07/2026*
et publication ou notification
du 07/07/2026

LE MAIRE
Bernard PAILLARES



Centre de Gestion de la F.P.T.
de Tarn et Garonne

08/07/2026

Vu pour accord, le Président

##2600042480##

